

Québec, le 19 août 2011

**MODIFICATION**

Service des parcs  
Direction du patrimoine écologique et des parcs  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 3215-18-004

Objet : Parc national Tursujuq  
Modification de certificat d'autorisation relative à la réfection de  
la route d'accès

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 15 janvier 2010 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet ci-dessous :

- La création d'un parc national d'une superficie d'environ 15500 km<sup>2</sup> situé à l'est du village nordique de Umiujaq;
- la mise en place d'un centre d'accueil et d'un entrepôt, de camps aménagés, de refuges, de sites de camping, d'abris d'urgence, de pistes d'atterrissage et de toutes les infrastructures nécessaires au support des activités du parc national.

À la suite de votre demande datée du 19 avril 2010 et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- Dans la portion de route existante de 6,0 km, dévier sur une longueur d'environ 700 m et à près de 200 m vers l'est, le tronçon passant présentement dans le dépôt de déchets en milieu nordique;
- à partir du kilomètre 6, prolonger la route jusqu'au lac Guillaume-Delisle sur une distance de 4,1 km, dont 2 km sont à niveler et à recharger et 2,1 km sont à reconstruire.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-18-004

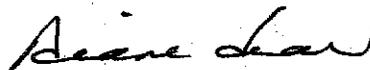
Cette réfection devra être réalisée conformément aux documents suivants qui font partie intégrante de cette modification du certificat d'autorisation :

- Lettre de M. Léopold Gaudreau, sous-ministre adjoint au développement durable, à M<sup>me</sup> Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 avril 2011, concernant la transmission de la demande de modification et du document préparé en support à cette demande, 1 page et 1 annexe;
- Lettre de M. Léopold Gaudreau, sous-ministre adjoint au développement durable, à M<sup>me</sup> Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 27 juin 2011, concernant la transmission de renseignements complémentaires relatifs à cette demande, 1 page et 1 annexe.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Diane Jean